

Éditorial

Fracture numérique



De plus en plus d'informations et d'actes officiels passent maintenant par les canaux informatiques. Si ces outils peuvent s'avérer très appréciables et simplifient considérablement nos rapports aux administrations, aux commerces et à la vie culturelle et sociale, le préalable est de pouvoir maîtriser un minimum les techniques de l'informatique.

Téléphones, tablettes ou ordinateurs deviennent des outils incontournables pour accéder à ces services en ligne. Leur maîtrise n'est pas très compliquée, cependant elle requiert quelques connaissances fondamentales.

Si de plus en plus de personnes s'adaptent à l'informatique, il subsiste néanmoins une fracture numérique importante, en particulier au sein de la population plus âgée, car le monde de l'informatique et le maniement des outils qui donnent l'accès à ces sources d'informations rebutent nos seniors. Ce facteur peut être de nature à les marginaliser.

Bien souvent, ce sont les enfants, ou les petits-enfants, qui accompagnent nos aînés dans les apprentissages du maniement des tablettes, téléphones ou ordinateurs.

Mais pour celles et ceux qui ne pourraient pas avoir recours à un appui dans ce domaine, une solution sera offerte prochainement à Val-de-Ruz.

En effet, à la suite des travaux liés au projet «ReliÂge» qui se sont déroulés ces deux dernières années à Cernier, il en est ressorti un intérêt marqué des aînés pour une formation de base, dans le domaine informatique.

Et c'est peut-être cette frange de personnes qui pourrait avoir le plus d'avantages à maîtriser ces outils, afin de maintenir des liens et ainsi d'éviter l'isolement social.

Ainsi, la Commune et l'association Atic préparent une formation adaptée et une annonce vous est proposée ci-contre.

En souhaitant que toutes les personnes désireuses d'acquérir quelques compétences dans le domaine informatique puissent y participer, le Conseil communal se réjouit de pouvoir offrir une telle opportunité, avec le soutien de la Confédération et du service cantonal de la santé publique.

François Cuche, conseiller communal

Rénovation lourde à Cernier

Avec un parc immobilier locatif dont les plus récents objets datent de la fin des années 1980, la Commune relève le défi consistant à atteindre les objectifs du plan climat cantonal: «Zéro émission nette». Pour y parvenir, une planification des travaux basée sur un inventaire de la situation énergétique du parc immobilier locatif communal permet, aujourd'hui déjà, d'identifier les priorités.

L'immeuble sis rue du Stand 4 à Cernier en fait partie pour deux raisons: la configuration des espaces intérieurs ne permet pas d'utiliser de manière optimale le volume bâti (beaucoup de place perdue); la performance énergétique du bâtiment est faible.

Pour cet édifice construit au début des années 1900, la rénovation lourde consiste à maximiser l'utilisation de la surface à disposition avec de forts changements architecturaux. De plus, de nouvelles fenêtres prendront place sur toutes les façades. Des isolations performantes viendront finalement envelopper le bâtiment.

De ces travaux de rénovation naîtront donc quatre logements attractifs ainsi qu'une surface dédiée à une utilisation publique, par exemple une «table de midi» pour l'accueil parascolaire. La mise en service est envisagée au début de l'année 2024.



Assainissement énergétique

L'immeuble locatif de la rue du Centre 7-9 à Fontainemelon a été identifié comme objet prioritaire pour un assainissement énergétique. Construit en 1972, il comprend 20 appartements d'une à quatre pièces répartis sur trois étages. Le soubassement à deux niveaux comprend la caserne des pompiers au niveau inférieur et un atelier-garage des travaux publics.

Les travaux prévus consistent à réduire massivement les ponts de froid créés par la faiblesse de l'isolation en façade et en toiture, mais aussi par les fenêtres et les balcons. Ainsi, une nouvelle enveloppe périphérique minérale sera construite et les surfaces vitrées remplacées. Les balcons se verront équipés d'un système de baies mobiles. La toiture plate recevra également une nouvelle couche d'isolation et d'étanchéité.

Avec cet assainissement, près de 70% d'économie d'énergie de chauffage est attendue. En toiture, l'installation de panneaux solaires thermiques existante sera conservée, son efficacité étant largement prouvée. À côté de cette production d'eau chaude solaire, des panneaux photovoltaïques prendront place. Ils produiront l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'une quinzaine de ménages.

Conseil général

La prochaine séance du Conseil général aura lieu le **lundi 20 février 2023 à 19h30** à La Rebatte à Chézard-Saint-Martin.

L'ordre du jour est le suivant:

1. Appel
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022
3. Communications du président
4. Nomination d'un membre à la Commission des aménagements urbains, en remplacement de Michel Favre, démissionnaire
5. Nomination d'un membre à la Commission de salubrité publique, en remplacement de Philippe Jaquet, démissionnaire
6. Nomination d'un membre au Conseil de fondation de la Pomologie, en remplacement de Philippe Jaquet, démissionnaire
7. Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande de modification partielle du plan d'aménagement local (PAL) de Cernier pour le secteur «Comble-Émine»
8. Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 4'100'000 pour l'assainissement, la transformation et la réaffectation de l'immeuble Épervier 4 à Cernier
9. Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 550'000 pour le nouveau plan de circulation à Fontaines
10. Rapport au Conseil général à l'appui d'une demande d'un crédit d'engagement de CHF 102'000 pour la création du «Biotope du Bunker» à Cernier
11. Motions et propositions
12. Résolutions, interpellations et questions
13. Communications du Conseil communal

Anniversaires et jubilés

Fêtent en février 2023:

Noces d'or (50 ans)

- Leuenberger Marlis et Bruno, à Cernier;
- Talovic Mejra et Alija, à Fontainemelon.



90 ans

- Horger Benjamin, aux Hauts-Geneveys;
- Junod Claudine, à Dombresson;
- Pharisa Claude, à Fontaines;
- von Allmen Aimé, aux Geneveys-sur-Coffrane.

Formation pour seniors



Des questions? Des besoins?

Vous êtes invités le **mardi 21 février de 14h00 à 15h30** à Cernier, rue de l'Épervier 4, rez sud, pour une après-midi de discussion entre seniors afin de définir les besoins et les thèmes à aborder dans le domaine du numérique et de l'informatique pour des futures formations au sein de la Commune de Val-de-Ruz.

À vous de jouer!

Child Coaching

Le Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSVr) propose du «Child Coaching» aux parents intéressés. Il s'agit d'acquérir les compétences nécessaires à coacher efficacement des enfants qui attirent l'attention négativement sur eux. Cette méthode, non orientée sur le «problème» et basée sur les ressources, demande une réorientation complète de la manière de réagir face aux enfants émotionnellement intenses. Elle permet aux parents de créer les conditions qui engagent l'enfant dans de nouveaux comportements. L'enfant renforce son intelligence émotionnelle ainsi que son environnement relationnel et social.

Dates: 7 et 21 février, 14 mars, 18 avril et 16 mai 2023, de 18h30 à 21h00.

Animateurs: Manuela Roth (conseillère médico-éducative) et Christian Müller (pédopsychiatre et auteur du livre: «Les enfants difficiles: sortir de l'impasse», manuel pratique de «Child Coaching»).

Lieu: collège de La Fontenelle à Cernier, salle de conférence.

Frais: CHF 120 (l'argent ne devant pas être un frein, contacter Manuela Roth pour une demande de subvention).

Le cours aura lieu s'il y a 12 personnes inscrites. Manuela Roth se tient à disposition pour les inscriptions (délai au 4 février 2023) et demandes de renseignements: manuela.roth@ne.ch, 079 561 60 87.



Propriétaire de chien?

La facturation de la taxe des chiens par la Commune s'effectue selon les données contenues dans le répertoire fédéral (AMICUS) groupant les canidés enregistrés en Suisse.

L'acquisition ou l'adoption d'un animal doit être annoncée au contrôle des habitants qui saisit les données du propriétaire. Cet enregistrement permet l'ouverture d'un compte sur le site internet dédié. Un identifiant personnel est transmis au nouveau propriétaire. Il sera utile au vétérinaire qui saisira à son tour, en ligne, des informations complémentaires sur l'animal. En cas de changement de détenteur, de déménagement ou de décès du chien, le propriétaire est tenu de mettre à jour les données contenues dans son compte AMICUS. Cette opération permet à la Commune la gestion correcte des taxes facturées à tout propriétaire de chien.

La facturation de la taxe intervient généralement en février pour l'année courante, puis périodiquement pour les nouveaux chiens annoncés durant l'année. Le montant global de la taxe (cantonale et communale) de CHF 120 est dû pour tout animal vivant au 1^{er} janvier. La loi sur les chiens indique les proratas en cas d'acquisition ou décès en cours d'année (demi-taxe si le décès survient entre le 1^{er} janvier et le 30 juin), les conditions pour l'assujettissement à la taxe, les exonérations, etc. Les personnes qui ne s'acquittent pas du montant de la taxe peuvent être dénoncées au Ministère public.

La loi cantonale sur la faune sauvage stipule que les chiens doivent être tenus en laisse en forêt entre le 15 avril et le 30 juin. Elle précise que les animaux domestiques ne doivent pas déranger la faune sauvage, qu'il est interdit de laisser son chien errer, poursuivre ou chasser des animaux sauvages. Il est également interdit de pénétrer sur les champs et près d'autrui.

Le ramassage des déjections canines fonctionne habituellement bien dans les villages, ce qui est favorable pour la population et l'hygiène publique en général. Toutefois, un même effort doit être consenti dans les zones rurales, où il est également impératif de ramasser les crottes. En effet, les chiens sont porteurs de parasites pouvant être néfastes aux bovins.

Pour tout renseignement complémentaire, l'administration du contrôle des habitants renseigne à cdh.val-de-ruz@ne.ch ou au 032 886 56 23.

Recensement de la population

Une légère progression de 27 habitants est constatée lors du recensement annuel de la population au 31 décembre 2022. Ce solde positif est inférieur aux hausses enregistrées ces dernières années, seule l'année 2019 ayant connu une progression plus faible (+19). La Commune accueillait 17'395 habitants à fin 2022. Cela est dû au solde positif du mouvement naturel de la population (+39: 172 naissances contre 133 décès). Le solde migratoire enregistre quant à lui une balance légèrement négative (-12: 1'132 arrivées contre 1'144 départs).

La tendance démographique observée à Val-de-Ruz bénéficie des efforts déployés par les Autorités visant à préserver un cadre de vie agréable, adapté aux besoins de la population et des familles, proche de la nature ainsi qu'une vie sociale riche.

Cette évolution met la Commune au défi d'adapter et de renforcer ses infrastructures, son offre de formation scolaire ainsi que le nombre de places de travail.

Le Conseil communal se réjouit que Val-de-Ruz poursuive sa croissance et mette tout en place afin de continuer d'offrir une bonne qualité de vie, qui demeure un atout important de la Commune.

Déneigement

Lors de chutes de neige, les collaborateurs de la voirie font tout pour rendre les 140 km de routes et 45 km de trottoirs communaux accessibles en tout temps. Ils procèdent par priorité, en déneigeant d'abord les voies de circulation pour éviter un blocage du trafic et ensuite les trottoirs et accès moins fréquentés.

Les andains qui peuvent obstruer les entrées et garages sont inévitables et involontaires. Selon le règlement de police communal, les propriétaires sont tenus d'accepter la neige enlevée de la route par la voirie; il leur est interdit de la déposer sur la voie publique.

Les voitures stationnées sur le domaine public malgré les mesures hivernales entravent fortement le travail de la voirie. Dès lors, le déneigement peut s'en retrouver perturbé et après son départ, des restes de neige compacts, gelés et difficiles à enlever peuvent être dangereux pour les usagers. Le respect des mesures hivernales est bénéfique pour tous.

Le Val-de-Ruz se situe en moyenne à 800 mètres d'altitude, il convient donc d'être convenablement équipé pour y rouler, mais également pour s'y déplacer à pied. L'administration des travaux publics renseigne au 032 886 56 35 ou à TP.val-de-ruz@ne.ch.



Photo: Fabien Gehret.